



DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
Arrondissement de Thann

18, rue du Moulin  
68290 KIRCHBERG  
Tél. 03 89 82 02 00 - Fax 03 89 82 91 11  
E-mail : mairie.kirchberg@estvideo.fr

## ARRETE DU MAIRE n°23/2019

*Portant réglementation temporaire de la circulation route du Lachtelweiher*

Le Maire de la Commune de KIRCHBERG,

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2212-1 à 2213-4 et la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;
- VU l'arrêté permanent n°13-2014 du 20 Novembre 2014 règlementant la circulation sur voies communales et chemins ruraux en et hors agglomération au droit des chantiers exécutés ou contrôlés par les occupants de droit du domaine public, les concessionnaires de réseaux, les propriétaires ou exploitants de réseaux autorisés à occuper le domaine public ;
- VU la demande de l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est d'ILLFURTH ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'extension du réseau BT souterrain sur la route du Lachtelweiher au niveau de la station de filtration et de reminéralisation de l'eau potable à compter du 6 Janvier 2020, il est nécessaire d'y restreindre temporairement la circulation.

### ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : A compter du **Lundi 06 Janvier 2020** jusqu'à la fin des travaux (environ 3 semaines), la vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h en amont et sur la totalité du chantier.

Le stationnement à proximité des travaux sera interdit jusqu'à la fin du chantier.

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – par les soins de l'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- \* M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MASEVAUX ;
- \* M. le Chef de Poste des Brigades Vertes à GUEWENHEIM ;
- \* L'entreprise Lignes et Réseaux de l'Est d'ILLFURTH.

Fait à KIRCHBERG, le 19 Décembre 2019

Le Maire,  
Fabienne ORLANDI.

